



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

**Date de la convocation**

8 octobre 2014

**Date d'affichage de la convocation**

8 octobre 2014

**Date d'affichage du C.R.**

24 octobre 2014

**Nombre de conseillers**

En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	22
Procurations :	2
Votants :	24
Absents :	4

Le mardi 14 octobre 2014 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de Mme DERETTE, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET avec pouvoir de Michel COMBE, Claude CAUVIN, Franck CENDRIER, Mmes Sandrine DUPONT, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, MM. Michel LE MESLE, Gaël LÉBOUCHER, Alexandre LECERF, Mme Amélie LEGOUPIL, MM Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN, Mmes Corinne SEBERT et Florence SEBILO.

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GUERIN.

**Absents excusés** : Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Michel COMBE, Mmes Fabienne DERETTE et Evelyne LABORY.

**DELIBERATION N° 49 : DEMANDE D'AGREMENT A LA PREFECTURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DEFISCALISATION EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF**

La loi de finances 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances 2013 prévoit dans son article 80 un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf ou réhabilité dans certaines hypothèses.

Ce dispositif DUFLOT vient se substituer au dispositif SCELLIER qui a cessé de s'appliquer au 31 décembre 2012.

Il prévoit un taux de réduction de 18% pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300.000 €, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale, pendant neuf ans

Les conditions de locations doivent être définies de façon à prévoir un loyer et des montants maximums des ressources des locataires conformes au décret 2012-1532 en date du 29 décembre 2012, et notamment à son article 1<sup>er</sup>. Le loyer mensuel ne doit pas dépasser un montant de 8,69 € par m<sup>2</sup> de logement. Ce montant peut être adapté en fonction de la surface du logement de façon à permettre un loyer au m<sup>2</sup> légèrement plus élevé pour les petits logements. Ce niveau de loyer correspond à du logement intermédiaire supérieur au loyer social mais inférieur aux loyers pratiqués sur le marché libre.

Ce dispositif fait suite au dispositif SCELLIER, et permet d'assurer une continuité dans l'incitation fiscale à l'investissement locatif.

Ce nouveau dispositif est sous certains aspects, plus intéressant que le régime précédent (18% au lieu de 13% ...) mais il a vocation à ne s'appliquer que dans les zones qui connaissent de réelles

tensions sur le logement locatif.

Pour la répartition spatiale de cette politique fiscale d'incitation à l'investissement locatif, la commune d'ARGENCES a été classée par la Préfecture en B2 dans le nouveau zonage.

Une note de conjoncture a établi la situation du marché du logement locatif au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sur ARGENCES. Elle constate un réel besoin persistant dans le domaine du logement locatif sur l'agglomération en général, et sur la zone B2 précitée en particulier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général des Impôts  
Vu la note de conjoncture,

Constata qu'il existe un besoin important de logements locatifs en grande partie insatisfait par l'offre de logements dans ce domaine, faisant perdurer la tension déjà constatée dans ce secteur du marché du logement,

Demande qu'il soit fait usage de la faculté prévue au IV de l'article 199 novo viciis du Code Général des Impôts en sollicitant l'agrément du Préfet de Région pour le dispositif fiscal en faveur du logement locatif soit accordé sur le territoire communal,

Donne mandat au Président de la Communauté de Communes Val ès dunes pour qu'il adresse pour le compte de la ville et des autres communes concernées la demande d'agrément au Préfet.

## **DELIBERATION N°50 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES – COMPETENCE POLES DE SANTE**

### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de la commune d'Argences du 7 juillet 2014 exprimant sa volonté de voir la compétence « pôles de santé » assumée par la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2014/97 du 18 septembre 2014 sur la compétence « création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé »,  
Considérant l'étude réalisée par le cabinet Acsantis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes afin de faire un état des lieux de l'offre médicale et de la viabilité d'un pôle de santé,  
Considérant que, si actuellement, il existe une bonne couverture des professionnels de santé sur le territoire de Val ès dunes, la situation risque de se dégrader rapidement compte tenu de l'âge moyen des personnes concernées,  
Considérant qu'une réflexion plus approfondie sur le mode d'organisation des pôles de santé n'est possible que si la Communauté de Communes assure la compétence correspondante,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

↳ Accepte, à l'unanimité, d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles,  
● « Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé »

Madame Florence GUERIN, conseillère municipale, retenue par des engagements quitte la salle après le vote de cette question à 20 h 45.

## **DELIBERATION N°51 : SUBVENTIONS – CARREFOUR DES ASSOCIATIONS**

A l'occasion du Carrefour des Associations qui s'est déroulé le samedi 6 septembre 2014, la commune a organisé un jeu permettant à 2 gagnants tirés au sort de bénéficier d'une réduction de **40.00 €** chacun à faire valoir lors de l'inscription à l'une des associations Argençaises de leur choix. La Commune se charge de verser aux associations choisies les montants non payés par les gagnants du jeu.

Le Conseil municipal après débat décide de verser 40 € à l'ESA Basket et la même somme au Judo Club d'Argences. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

## **DELIBERATION N°52 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO et D'UN MUR D'ESCALADE DANS LE FUTUR GYMNASSE**

Monsieur le Maire rappelle que l'accroissement de la population d'Argences et plus globalement de la Communauté de Communes de Val ès Dunes induit des demandes nouvelles.

Actuellement, le club de judo est hébergé dans une petite salle à côté du gymnase. Cette salle est très vétuste et sa taille ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions tous les judokas de notre commune. D'autre part, le dojo est partagé avec d'autres associations ce qui ne va pas sans poser des problèmes de planning.

Il est donc envisagé de construire un nouveau dojo adossé au futur gymnase répondant à toutes les normes et notamment pouvant accueillir facilement les handicapés. A ce sujet, il est à signaler que le judo club d'Argences fait de gros efforts et ses cours sont adaptés aux personnes handicapées.

Le projet prévoit donc un bâtiment d'une surface de 350 m<sup>2</sup>, avec une surface de tatami de 144 m<sup>2</sup>, des vestiaires, des wc... Un tel équipement est conçu pour un club d'une centaine de licenciés.

D'autre part, notre territoire, à l'inverse de l'agglomération Caennaise ou d'Houlgate, Lisieux, Verson, Falaise, Saint Sever, Beny Bocage n'est pas doté d'un mur d'escalade. Il semble important de pouvoir proposer cette activité aux jeunes et moins jeunes de notre secteur. Pour concevoir ce mur, nous avons pris l'attache de M. François Leonardon, arbitre international et qui est aussi le représentant de la Fédération Française de la Montagne et d'escalade dans notre région. Le mur fera en tout 26 m de long et 10 m de haut.

Le coût de l'opération se décompose de la manière suivante :

Travaux : 565 000,00 € HT.

Équipement : mobilier, structure d'escalade, tatami, parquet sous le tatami, protection et tapis : 105 000,00 €. HT

Les honoraires : maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, etc... sont estimés à 80 350,00 €. HT

Soit globalement une dépense de 750 350,00 €. HT

Pour cette structure, qui sera mise gratuitement à disposition des collégiens, il est possible de solliciter une subvention estimée à 50 % auprès du Conseil Général du Calvados.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Calvados une subvention pour la construction d'un mur d'escalade et un dojo pour un montant total de 750 350,00 € HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Calvados pour que ces équipements soient mis gratuitement à la disposition des collégiens.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **POLICE MUNICIPALE - PROCES VERBAL ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va mettre en place le dispositif relatif au Procès Verbal électronique dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Lancé en 2009, le Procès-verbal électronique (PVe) est désormais déployé sur l'ensemble du territoire. La verbalisation électronique arrive au sein des collectivités territoriales volontaires.

Avec le PVe, les agents de police municipale constatent et relèvent l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur fournie gratuitement par les services de l'état). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules. L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). De toute façon, le PVe remplacera le procès verbal manuscrit (timbre-amende) pour toutes les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

### **RECOMPENSE DU FLEURISSEMENT DE LA VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Jury Régional des villes et villages fleuris du Comité Régional de Tourisme a attribué une « deuxième fleur » à la ville d'Argences pour la qualité de son fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le présent compte-rendu contient 4 délibérations numérotées de 49 à 52.

<b>NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote</b>	<b>POUVOIRS A</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>BEAUDOIN Christelle</b>		<b>absente</b>
<b>BUTEUX Martine</b>		
<b>CAUVIN Claude</b>		

<b>CENDRIER Franck</b>		
<b>CHOQUET Amand</b>		
<b>COMBE Michel</b>	<b>Pouvoir à M. CHOQUET</b>	
<b>DELIVET Dominique</b>		
<b>DERETTE Fabienne</b>	<b>Pouvoir à M. DELIVET</b>	
<b>DUPONT Sandrine</b>		
<b>FIQUET-ASSIRATI Brigitte</b>		
<b>GEMY Gilbert</b>		
<b>GUERIN Florence</b>		
<b>ISABEL Marie Françoise</b>		
<b>LABORY Evelyne</b>		<b>absente</b>
<b>LE MESLE Michel</b>		
<b>LEBOUCHER Gaël</b>		
<b>LECERF Alexandre</b>		
<b>LEGOUPIL Amélie</b>		
<b>MAIGRET Lydie</b>		
<b>MARTIN Richard</b>		

<b>OUIIN Jacques-Yves</b>		
<b>PAIN Bruno</b>		
<b>PORTIER Marie-Hélène</b>		
<b>RENOUF Patrice</b>		
<b>SEBERT Corinne</b>		
<b>SEBILO Florence</b>		

**Secrétaire de séance,  
Mme GUERIN Florence**

**Dominique DELIVET,  
Maire**